

DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES

ENQUÊTE PUBLIQUE CONCERNANT LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN PARC PHOTOVOLTAÏQUE SUR LA COMMUNE DE VALDEROURE

Période de l'enquête publique : du 06/12/2019 au 06/01/2020 inclus

RAPPORT D'ENQUÊTE

DESTINATAIRES : - Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Nice

Commissaire enquêteur : Gilbert KALDI domicilié à NICE (06)

SOMMAIRE

1. GENERALITES

1.1 Préambule

1.2 Cadre juridique de l'enquête

1.3 Composition du dossier

2. ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE

2.1 Concertation préalable

2.2 Information du public

2.3 Déroulement de l'enquête

2.4 Information du Maître d'ouvrage et ses réponses

3. ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

3.1 Répertoire des thèmes sur lesquels portent les observations

3.2 Commentaires et avis du commissaire enquêteur

4. ANNEXES

4.1 Décision du Tribunal Administratif portant désignation du commissaire enquêteur

4.2 Arrêté Préfectoral

4.3 Certificat d'affichage

4.4 Compléments d'information : **4.4.1** Délibération du C.M Valderoure ; **4.4.2** Réponse de M. le maire à une demande de précision du Commissaire enquêteur à propos du courrier O.N.F. ; **4.4.3** Courrier de M. le maire à propos des retombées économiques du projet. **4.4.4.** Réponse du maître d'ouvrage dont mail pour complément d'information sur le protocole « mise en péril », courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt. **4.4.5** Avis favorable de l'O.N.F. (reçu le 13/01/2020 après la consultation du public.)

4.5 Avis d'enquête publiés dans la presse

1 GENERALITES.

1.1 Préambule

La commune de Valderoure, département des Alpes Maritimes, s'étend sur près de 25,34 km² ; l'air d'étude est localisée au niveau des reliefs boisés et de secteurs semi-ouverts, en surplomb des lieux d'habitats localisés dans les vallées. La superficie du projet de centrale photovoltaïque est de 25,5 hectares.

L'entreprise « ENGIE GREEN » a pour objectif exclusif la production d'électricité provenant de l'énergie photovoltaïque dans le cadre du développement des énergies renouvelables, voulu par l'Europe et par la France.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure et plus précisément le « Plateau de Graou Courrent » s'appuie sur :

- Une production d'électricité à faible impact sur l'environnement : pas de consommation d'eau, pas d'émission de gaz à effet de serre et sans utilisation de « ressources fossiles ».
- Un approvisionnement électrique ne nécessitant pas la création de lourdes infrastructures.
- Une amélioration du réseau électrique grâce à la construction d « un poste source » (démarrée en 2018 et en voie d'achèvement) sur la commune de Valderoure, lequel permet un lien entre le réseau public de transport et de distribution d'électricité pour les départements du 04,83 et 06.
- La prise en compte de la ruralité, pas de site anthropisé, du contexte naturel et agricole.
- L'intérêt pour le développement de la commune : augmentation des recettes fiscales.
- Une exploitation d'un parc voltaïque sur un temps limité, 40 ans, accompagné d'une remise en état des lieux en fonction de la décision des deux entités : la commune de Valderoure et la société Engie Green.

La commune de Valderoure affiche sa volonté de contribuer au développement des énergies renouvelables.

Le projet nommé « Graou Courrent » concerne les lieux dits « Change » « Les Fraisses Longues » « Graou Courrent » « Le Clos de l'Arnousse » situés sur un vaste plateau pouvant accueillir un parc photovoltaïque : des études ont été menées de 2016 à 2018 afin d'appréhender au mieux l'état initial et les conséquences sur l'environnement.

Quatre parcelles ont été retenues :

- Parc 1 : 15,5ha
- Parc 2 : 3,6ha
- Parc 3 : 2,5ha
- Parc 4 : 3,9ha

Soit une superficie totale de 25,5ha ; une superficie de défrichement, chaque parcelle étant clôturée, de 29,2ha, pour une production de 16 Méga Watts.

Le résumé non technique présente l'historique du projet, les possibles retenus pour l'étude jusqu'au choix final, le contexte réglementaire, l'état initial, milieu naturel, forestier et humain, les impacts liés au projet et les mesures d'évitement de réduction et de compensation. La lecture de ce feuillet 1 est aisée (tirée en A3 suite à ma demande) et permet d'appréhender les enjeux du projet.

Les feuillets 2, 3, 4 précisent l'état initial, la présentation du parti d'aménagement, les impacts et mesures et la méthodologie.

L'étude d'impact prend en compte l'ensemble des données naturelles, physiques, le boisement, l'aspect paysager, le milieu humain, le raccordement au poste source et les effets cumulés du projet de la commune de Valderoure avec d'autres projets connus. Des tableaux, pour le milieu naturel notamment, précisent les zonages d'inventaire de protection et de conservation du patrimoine naturel pour les habitats, la flore, les insectes, les crustacés, les amphibiens, reptiles, les oiseaux, les mammifères, les chiroptères. Pour faciliter la lecture des données, des synthèses surlignées en bleu reprennent l'importance forte moyenne ou modérée de l'impact.

Les mesures ERC (p.89 à 138 feuillet 4) concernent

1. la conception du projet, la phase préalable chantier avec l'intervention d'un coordonnateur environnement.

2. la phase chantier : les aménagements hydrauliques -franchissement de l'Artuby- les pistes d'accès, la couverture végétale, les enjeux de risques de pollution - engins de chantier et stockage - la prise en compte des sensibilités faune flore, l'abattage des arbres et la protection des oiseaux nicheurs.

3. la phase exploitation : le plan de gestion des Obligations Légales de Défrichement(OLD), la gestion de la végétation dans l'emprise du parc et le suivi écologique, la surveillance des installations, le suivi sylvo-cynégétique et leurs coûts, les mesures en phase de remise en état du site -durée de fonctionnement d'un parc photovoltaïque 40 ans - tableau pour l'ensemble des coûts des mesures p 117 de la mesure 1 à la mesure 29 -.

4. la phase accompagnement du projet : en particulier pour la reproduction de Grand Rhinolophe, de nichoirs artificiels pour la Chouette de Tengmalm et de la mixité d'usage au sein du parc solaire à savoir le pastoralisme et l'apiculture. A propos de l'aspect paysager, un sentier, emprunté par les vététistes et les promeneurs, traverse l'air d'étude ; ce secteur est également parcouru pour la chasse. Un aménagement d'ouest en est du sentier est prévu, séquences de découverte « *entrevoir* »* « *accrocher* »* « *traverser* »* « *cerner* »* par « *la mise en scène du paysage le long de la voie verte* »* p. (54,55 feuillet 4)

La présentation méthodologique cite les références de procédures utilisées en la matière, les modalités d'observation, la localisation des points d'écoute, le matériel utilisé (enregistrement automatique des émissions ultrasonores, traitement des données, analyse des fréquences, identification des espèces), la durée des observations, les dates et conditions des inventaires naturalistes avec les objectifs de la prospection, les conditions T° vent humidité, les intervenants et leurs qualifications (tableaux feuillet 4 p.154,155,156,157,158) et des tableaux en annexes N°6,7,8,9. Un tableau synthétise, pour les différents groupes biologiques, les périodes favorables aux inventaires faune et flore (p.159). Des tableaux présentant l'évolution probable des milieux naturels en l'absence de projet et les difficultés rencontrées pour l'étude d'impact, illustrées par un tableau pour les différents groupes biologiques et les périodes favorables aux inventaires faune et flore.

**extraits du dossier*

1.2 Cadre juridique de l'enquête

Les textes législatifs suivants constituent le cadre juridique de l'enquête :

- Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-1 et suivants.
- Vu le code de l'environnement et ses articles L.-122-1et R.-122-7 concernant le dossier de défrichement et la demande de permis de construire instruit par la DREAL.
- Vu le code forestier, livre II, Titre I.
- Vu les documents fournis par la société SOLAIRE015 dans le dossier joint à sa demande, conformément à l'article R341-1 du code forestier comportant une étude d'impact et l'évaluation des incidences Natura 2000 ainsi que le résumé non technique de cette étude.
- Vu l'avis du directeur de l'agence territoriale Alpes-maritimes- Var de l'office national des forêts en date du 26 novembre 2019.
- Vu l'avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de Provence-Alpes-Côte d'Azur.
- Vu le code de l'urbanisme.
- Vu le Schéma de Cohérence Territorial Ouest des Alpes-Maritimes.
- Vu la Loi Montagne et ses articles L.122-5 et L.122-7.
- Vu le Schéma décennal de développement du réseau de transport d'énergie.

- Vu le Schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie(SRCAE).
- Vu le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).
- Vu les documents du SDAGE Rhône Méditerranée et du SAGE « Verdon ».
- Vu le Schéma de Cohérence Ecologique.
- Vu la décision en date du 11 novembre 2019 du Président du Tribunal Administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur.

1.3 Composition du dossier

Le dossier mis à disposition du public comporte 4 feuillets :

- N°1 Préambule, résumé non technique pour lequel j'ai demandé que le format des commentaires de cartes ou croquis soit modifié pour une meilleure lecture du public (la demande a été prise en compte).
- N°2 Etat Initial.
- N°3 Présentation du parti d'aménagement.
- N°4 Impacts et mesures, méthodologie et annexes.

Un plan de masse, le formulaire d'évaluation simplifiée ou préliminaire des incidences Natura 2000, une demande d'autorisation de défrichement, la délibération du conseil municipal de la commune de Valderoure du 7/12/2017(annexe n°4.4.1) portant sur la demande de défrichement pour le parc photovoltaïque aux lieux-dits « change, graou courant, fraisses longues » l'avis de l'Autorité Environnementale complètent le dossier.

Sont joints également au dossier, la contribution du Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur à l'avis de l'Autorité Environnementale, un courrier de L'Office National des Forêts en date du 23 septembre 2019 en réponse à la demande de la société SolaireD015 de défrichement pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque indiquant son impossibilité de se prononcer pour les raisons suivantes :

- Le refus de la commune d'approuver le projet d'aménagement ne permet pas de savoir les orientations de gestion futures de la forêt communale.
- Alors qu'une demande de distraction du régime forestier est en cours Le défrichement des parcelles A 82 et A 364 a été réalisé ce qui contrevient au Code Forestier.
- Le dossier transmis n'explique pas comment les porteurs du projet ont cherché à limiter le morcellement de la forêt communale qui impactera la gestion.

La réponse de la mairie de Valderoure à ces observations, la réponse du maître d'ouvrage à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (avis unique permis de construire/autorisation de défrichement) figurent dans le dossier.

2 ORGANISATION et DEROULEMENT de l'ENQUÊTE.

2.1 Concertation préalable « extraits du dossier »*

La recherche s'est concentrée autour du projet de réalisation du poste source de Valderoure acté en 2017 « *débloquant électriquement le secteur au carrefour du Var des Alpes de haute Provence et Alpes Maritimes* »*. Les critères d'ensoleillement d'impact sur l'environnement, à défaut d'espace anthropisé, ayant été examinés en amont.

Le projet est le résultat de deux années de travail (2016-2018) avec l'accord et le soutien de la commune de Valderoure : 8 comités de pilotage Engie Green, Maire et adjoints de la commune de Valderoure, avec la présence en fonction de l'ordre du jour de l'ONF et de la DDT.

« L'Echo de la Lane » journal de la commune distribué aux habitants a annoncé, n°42 et 45, le projet et son importance.

2.2 Information du public

Conformément à la réglementation en vigueur, le public a été informé par voie de presse quinze jours avant le début de l'enquête et dans la première semaine de son ouverture.

Nice Matin : le 20/11/2019 et le 11/12/2019.

L'Avenir Côte d'Azur : le 22/11/2019 et le 06/12/2019.

L'affichage réglementaire (noir sur fond jaune) constaté par huissier pour la société SOLAIRE D015, a été fait sur le panneau extérieur devant la mairie, dans chacun des hameaux de la commune : Malamaire, Valentin, Caillon, Fauchier, La Ferrière, Le Clos de Giraud. Une affiche a été installée au départ d'une piste le long du cours d'eau l'Artuby au niveau du lieu-dit Malamaire.

Le journal de la commune « L'écho de La Lane » dans ses numéros de janvier et octobre 2019 fait état du « poste source » de l'évolution des travaux, des ressources attendues et de leurs utilisations.

La DDTM a mis en ligne le dossier et il était possible de faire part d'observations destinées au commissaire enquêteur.

2.3 Déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun problème. Monsieur le Maire de la commune de Valderoure et les secrétaires m'ont apporté leur aide précieuse pour mieux appréhender le territoire, son histoire et le quotidien.

2.4 Information du Maître d'ouvrage et ses réponses

Lettre au Maître d'ouvrage Solaire D015

Concernant le projet de Parc Solaire Photovoltaïque Commune de Valderoure

- Aucune observation n'a été consignée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur. La DDTM n'a pas reçu de commentaire sur le site dédié à cette enquête.

-Concernant le franchissement de l'Artuby passage à gué de Malamaire pour l'accès au chantier, la réponse faite à l'autorité environnementale reprend les mesures explicitées dans le feuillet 4 p98, le respect des préconisations de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques, de La Fédération des Alpes Maritimes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques prévenus au moins 15 jours avant l'intervention, les mesures de précaution mises en œuvre afin d'éliminer toute substance nuisible en lien avec le chantier et en aval direct de l'ouvrage un système de filtre avec géotextile et bottes de paille. (les réponses p35 à l'Autorité Environnementale, font état des mesures **préventives** contre les pollutions chroniques et accidentelles, des mesures **curatives** et des mesures vis-à-vis du risque de pollution du captage des Bouisses.) P 98 feuillet 4, il est précisé également que la stabilité et la résistance de l'ouvrage de franchissement de l'Artuby feront l'objet « *d'une étude spécifique notamment au vu de son utilisation par les engins pour les travaux liés à l'aménagement des parcs solaires* »* :

1) La spécificité de l'étude doit être précisée puisque liée à des engins de chantier.

2) Est-ce que des mesures et prélèvements afin d'analyser la qualité de l'eau sont prévus pendant la durée des travaux, à quel rythme, et quelles sont les mesures envisagées, arrêt du chantier éventuellement ? à préciser.

3) A propos de l'écrevisse à pieds blancs et pour d'autres batraciens, le Campagnol amphibie (p25 feuillet 4) l'impact est qualifié de direct temporaire, négatif, modéré à fort. Quelle compensation est prévue si, lors des travaux de remise en état des buses par « *soufflage* »*, un habitat était contacté ? comment le préserver, qui est susceptible de prendre en charge le déplacement, (vous précisez l'écologue en phase chantier donc il sera présent en permanence ?) où, aval amont ? (des réponses existent déjà dans le dossier mais pas, à ma connaissance, si un tel cas devait se produire quelle que soit l'espèce ?)

4) Un courrier de l'ONF, en date du 26 septembre 2019, sur la demande d'autorisation de défrichage pour le projet photovoltaïque commune de Valderoure, signale dans son dernier point : « *Le dossier transmis n'explique pas comment les porteurs du projet ont*

cherché à limiter le morcellement de la forêt communale qui impactera la gestion »*. (les autres points soulevés ont fait l'objet d'une réponse de M.r le maire.) Quels éléments de réponse pouvez-vous apporter ?

5) la proposition de mise en scène du projet « *Entrevoir, Accrocher, traverser, Cerner* »* (soulevée également par le Parc Naturel des Préalpes d'Azur) mériterait d'être plus détaillée afin de valoriser la volonté de communiquer aux randonneurs, l'intérêt du projet, l'attention portée à la préservation de la faune et de la flore à travers les mesures d'Évitement de Réduction et de Compensation.

6) Le dossier parle d'un « *coordonnateur environnement* »* : comment intervient-il, avec qui, quel lien avec l'écologue, avant, pendant les travaux et lors de l'exploitation ou de la remise en état du site? (Le rôle de l'écologue est par ailleurs bien précisé dans toutes les mesures d'évitement de réduction d'accompagnement et conservatoires.)

7) Concernant le poste source, exonéré d'enquête publique, un rappel de la chronologie de la prise de décision de sa construction et les raisons de sa création sont nécessaires afin de répondre à une inquiétude naturelle à savoir : le projet du parc photovoltaïque légitime-t-il la construction en cours du poste source ou est-il viable sans le projet Valderoure ?

8) Le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dans sa contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale du 26 septembre 2019 pose les questions suivantes :

- au titre de la trame bleue et de la compatibilité des travaux projetés pour le passage à gué de l'Artuby qu'en est-il de la biodiversité et du corridor écologique ? cette question a déjà fait l'objet d'une réponse mais elle pose la question en cas de rupture de la trame bleue au moment des travaux ?

- est-ce que les études effectuées par le PNR du Verdon 2016/2017 dans le secteur de La Lane et de l'Artuby sur l'écrevisse à pieds blancs et les données issues de ces inventaires ont été mobilisées dans le dossier ?

- connaître les références et la provenance des panneaux photovoltaïques permettraient de juger de l'exemplarité et de la valeur du calcul de la dette carbone. (éléments mis en avant dans la partie « l'énergie photovoltaïque : pourquoi »)

- Prévoir l'intégration paysagère des clôtures, portails et édifices techniques à partir de l'utilisation de la pierre sèche (intérêt pour l'écoulement des eaux la lutte contre l'incendie la biodiversité).

Merci de bien vouloir apporter les précisions nécessaires dans le délai prévu.

Le commissaire enquêteur. Le 8/01/2020 G.Kaldi

« *éléments du dossier* »*

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

Aucune observation n'a été notée dans le registre d'enquête et aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

La Préfecture des Alpes Maritimes n'a eu aucun message concernant le parc photovoltaïque sur le site dédié à l'enquête.

Il n'y a pas de 3.1 et de 3.2 (analyse et réponse du commissaire enquêteur). J'ai fait part au maître d'ouvrage et à Mr. Le maire de la commune de Valderoure, le 8/01/2020, des points méritant des compléments d'information.

N'ayant pas de dossier de synthèse sur les observations du public, l'ensemble de mes remarques sur cette enquête, figure dans la partie « conclusions et avis du commissaire enquêteur ».

4 ANNEXES

4.1 Arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des
Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service eau agriculture forêts espaces
naturels

AP N° DDTM-SEAFEN-AP-2019-172

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant organisation d'une enquête publique
relative à une demande d'autorisation de défrichement
pour la création d'un parc photovoltaïque, commune de Valderoure

Le Préfet des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code forestier, Livre II, Titre I ;

VU le code de l'environnement, livre I, Titre II, chapitre III : Participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;

VU le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU la demande en date du 06 août 2019, présentée par la société SOLAIRE015, dont le siège social est situé 52 rue de la Victoire, 75009 PARIS, pour le projet de création d'un parc photovoltaïque ;

VU les documents et les plans fournis par la société SOLAIRE015 dans le dossier joint à sa demande, conformément à l'article R341-1 du code de forestier, comportant, en particulier, une étude d'impact et évaluation des incidences Natura 2000, ainsi que le résumé non technique de cette étude ;

VU la décision n° E19000057/06 en date du 11 octobre 2019 de la présidente du tribunal administratif de Nice portant désignation de Monsieur Gilbert KALDI en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête publique relative à la demande d'autorisation de défrichement pour le projet de création d'un parc photovoltaïque, dans la commune de Valderoure ;

VU l'avis de l'autorité environnementale en date du 20 octobre 2019, cet avis ayant été adressé au demandeur par message du 23 octobre 2019 et publié sur le site internet de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

4.2 Décision du Tribunal Administratif de Nice portant désignation du commissaire enquêteur.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NICE
 11/10/2019
 N° E19000057 /06 LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commission ou commissaire

Vu enregistrée le 05/10/2019, la lettre par laquelle M. le Préfet des Alpes-Maritimes demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet:

Projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2019 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Gilbert KALDI est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à M. le Préfet des Alpes-Maritimes, à la société SOLAIRE015, au maire de Valderoure et à Monsieur Gilbert KALDI.

Fait à Nice, le 11/10/2019

 *Envoi conforme*
 Secrétaire en chef,
 N. CHAUSSON

La Présidente,


 Pascale Gousselle

4.3 Certificat d'affichage

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Egalité – Fraternité



MAIRIE
DE
VALDEROURE

Code postal : 06750

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Jean-Paul HENRY, Maire de la commune de Valderoure, atteste que « L’avis d’enquête Publique » concernant l’impact et l’évaluation des incidents Natura 2000, avant le défrichement du terrain concerné par les travaux du poste sources réalisés par la société SOLAIRE015, ont été affichés en Mairie sur toute la période demandée et enlevée ce jour le lundi 6 janvier 2020.

En foi de quoi, je délivre ce certificat pour faire valoir ce que de droit.

Fait à Valderoure, le lundi 6 janvier 2020.

Le Maire,

Jean-Paul HENRY



Accueil ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, fermé le mercredi
Tél : 04 93 60 47 71 – Fax : 04 93 60 90 09 – mail : mairie-valderoure@orange.fr

4.4.1 -Délibération du Conseil Municipal : réponse à l'O.N.F. ;

2019 - . 5 1

Commune de VALDEROURE

Délibération du Conseil municipal



Date de convocation : 25/11/2019

Séance du : 02/12/2019

Objet : AMENAGEMENT DE LA FORET COMMUNALE

Le : DEUX DECEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF

Le conseil municipal s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de :
Monsieur JEAN PAUL HENRY, Maire de la commune

PRESENTS : Mmes et M. HENRY J.P ROUX B. ; GIRAUD J. ; MAILLARD ST. ; MARINO A. ;
VEYAN A. ; LIARD D. ; BALICCO Y. ;

REPRESENTE : ZAMPATTI F. pouvoir donné à MAILLARD S. ; TARABLE D. pouvoir donné à
ROUX B. ; PANTEL R. pouvoir donné à HENRY JP. ;

ABSENT :

Les conseillers présents, représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de Mme ZAMPATTI Valérie, secrétaire de séance.

Le Maire informe le Conseil municipal de la commune de Valderoure du contenu du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2017 – 2036, que l'ONF a élaboré en concertation avec lui.

Il lui précise que l'ONF lui proposera chaque année un programme de travaux et un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment de ses possibilités budgétaires, sur l'enjeu particulier des coupes conditionnelles, il est précisé qu'il s'agit de coupes qui ne seront envisageables que sur demande de la commune et après réalisation de certaines conditions, par exemple existence de techniques non disponibles à ce jour.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil municipal approuve le projet qui lui a été présenté, par 7 VOIX POUR, 3 CONTRE, 1 ABSTENTION.



4.4.2 - Réponse de M. le Maire à une demande de précision du commissaire enquêteur à propos de l'O.N.F.

DÉPARTEMENT des ALPES-MARITIMES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité



MAIRIE
DE
VALDEROURE

Code postal : 06750

Monsieur le Commissaire Enquêteur

Valderoure, le lundi 6 janvier 2020

Monsieur le Commissaire Enquêteur,

Concernant le courrier de l'ONF, à la signature de son Directeur d'Agence, je vous apporte les précisions suivantes :

- Le Conseil Municipal a approuvé le Plan d'Aménagement Forestier 2017-2036 ;
- Un Conseil Municipal est prévu en Janvier pour acter la distraction du régime forestier permettant de régulariser le défrichement des parcelles A 82 et A 364 ;
- Ce qui induit une réponse au 3^{ème} point dudit courrier concernant le Porteur de Projet, Solaire Direct.

Jean-Paul HENRY
Maire de Valderoure



Accueil ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, fermé le mercredi
Tél : 04 93 60 47 71 – Fax : 04 93 60 90 09 – mail : mairie-valderoure@orange.fr

4.4.3 Courrier de M. le Maire sur les retombées économiques du projet adressé au commissaire enquêteur.



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

6 Janvier 2020.

Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Monsieur,

La Commune de Valderoure a été la première des Alpes-Maritimes à accueillir une centrale photovoltaïque au sol. Mise en route en 2011, sur environ 6 H^{ec} utiles, elle produit environ 1,8 MWe/crête. Et génère un revenu de location de 50 K€ perçus par la Commune.

Plusieurs projets sont en cours dans les environs: St. Hubert, Andon-Thorenc, Sérannon et Peyroules.

Valderoure, sollicité par plusieurs opérateurs se lance dans un 2^{ème} projet pour lequel vous conduisez cette Enquête Publique. Pour les finances de la Commune, qui souhaite augmenter ses ressources propres, c'est 180 000€ de location attendus. La C.A.P.G., elle, percevra les taxes: IFER, CVAE....

ENEDIS achève en ce moment un Poste Source qui distribuera cette énergie renouvelable sur son réseau électrique.

Implanté sur la Commune, ce Poste Source contribuera à sécuriser l'alimentation électrique du Département. C'est pourquoi il nous importe vraiment que cette Centrale soit réalisée sur le site choisi qui n'a suscité aucunes réactions négatives de qui que ce soit.

Secrétariat ouvert du lundi au vendredi de 10h00 à 13h00 et de 14h00 à 16h00, fermé le mercredi
Tél : 04 93 60 47 71 - Fax : 04 93 60 90 09 - mail : mairie-valderoure@orange.fr


St Henry.

4.4.4 Réponse du maître d'ouvrage **Objet : Réponse aux interrogations suite à enquête publique défrichement**

Parc solaire sur la Commune de VALDEROURE

Adeline MOULY

Chef de projet Développement Solaire

• 07 85 13 40 94

• *adeline.mouly@engie.com*

Monsieur Gilbert KALDI

Commissaire-enquêteur

Enquête publique défrichement projet de

parc solaire de Valderoure

A Aix en Provence, le 14 janvier 2020

1/ Une étude de conception et de dimensionnement de l'ouvrage de franchissement de l'Artuby sera réalisée afin de répondre aux problématiques de structure liées aux passages des engins de chantier. Cette étude sera confiée à un bureau d'étude génie civil. Elle sera réalisée suffisamment en amont par rapport au calendrier des travaux de construction des parcs solaires afin de permettre de s'adapter le cas échéant au besoin de mise en place de solutions techniques particulières.

- Si l'étude conclut à la nécessité de renforcer l'ouvrage, Engie Green s'engage à trouver une solution

ne remettant pas en question les impacts.

- Un ouvrage provisoire pourra être mis en place pour la phase chantier avec ses conséquences

réglementaires le cas échéant (dossier de déclaration ou d'autorisation au Régime de la Loi sur l'Eau).

A noter aussi pour rappel que durant la phase travaux de construction du parc qui sollicitera le plus l'ouvrage

un suivi et un entretien régulier est prévu, ainsi qu'ultérieurement une fois par an en phase d'exploitation,

avec une attention particulière après un épisode de pluies exceptionnelles.

Il est aussi important de rappeler que depuis septembre 1998, la Direction Départementale de l'Agriculture et

de la Forêt avait identifié l'importance de réaliser régulièrement l'entretien de l'ouvrage et de ces buses pour

sa bonne fonctionnalité au regard des milieux aquatiques. Vous trouverez en annexe le courrier au syndicat

intercommunal des 3 Vallées en responsabilité de l'entretien de ces ouvrages.

2/ Les travaux concernant l'ouvrage de franchissement de l'Artuby pour la remise en état des buses

nécessiteront une durée d'intervention de l'ordre d'une semaine maximum.

Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

Le calendrier d'intervention de ces travaux sera défini par le coordonnateur environnement :

- et ajusté en concertation avec un expert écologue qui sera missionné suffisamment en amont en AMO écologique (conseillé de juillet à fin septembre – début octobre),
- tout en apportant une attention particulière à la météo pour éviter une période de fortes pluies.

Les mesures et prélèvements sont prévus en amont pendant et après ces travaux afin de s'assurer de l'absence de toute atteinte aux milieux.

Une série de quatre prélèvements sera effectuée en amont et en aval de l'ouvrage dans le cadre des missions du coordonnateur environnement soit directement par lui soit par un autre prestataire spécialisé.

- Un état 0 sera réalisé avant le démarrage des travaux sur l'ouvrage sur les paramètres Matières En

Suspension et Demande Chimique en Oxygène (pollution d'origine minérale).

- Un état 1 en milieu de semaine sur les paramètres MES et DCO.

- Un état 2 en fin de semaine de travaux sur les paramètres MES et DCO.

- Un état 3 un mois après la fin des travaux sur les paramètres MES et DCO.

Un suivi continu par sonde sera également réalisé durant cette semaine pour la Demande Biologique en

Oxygène à 5 jours (pollution d'origine biologique). La sonde sera placée en aval de la bâche géotextile et des

ballots de paille devant filtrer les eaux.

Le coordonnateur environnement pour la M7 (comme pour l'ensemble des phases de travaux directs et

indirects liées au chantier de construction) devra s'assurer du respect des mesures précisées dans l'étude

d'impact en collaboration avec l'écologue (volet 4, p110 : précautions mises en place pour éviter les fuites

d'huiles et hydrocarbures, kit antipollution, décontamination des vêtements et des engins, limiter

l'élimination des embâcles...). Un arrêt du chantier peut être envisagé en cas de pollution.

Le coordonnateur environnement avec l'expert écologue seront les garants de la bonne pratique et

réalisation par les entreprises des préconisations spécifiques de la mesure M7 tant sur les éléments

d'approvisionnement en amont des hydrocarbures sur aire étanche à l'écart, que sur les modalités précises

de curage du lit, de soufflage des buses, sur le respect du profil de berges, des zones de re-dépôt, des

évacuations d'excédents ou encore de l'efficacité du filtre aux particules.

3/ La mission d'AMO écologie spécifique confiée à un expert indépendant sur la mesure M7 (Entretien de

l'ouvrage de l'Artuby) permettra de disposer d'un second regard « environnemental » durant ces travaux et

en cas de découverte d'habitats ou d'espèces.

- l'AMO écologique (l'écologue) spécifique sur cette mesure sera présent durant l'intervention M7, et sera source de propositions d'ajustements et de préconisations.
- Il sera le garant de l'alerte pour la biodiversité des milieux et sera à même le cas échéant de conseiller le maître d'ouvrage sur les possibilités de solutions, les modalités techniques pour les entreprises, les protocoles scientifiques si déplacement possible et les procédures à suivre auprès des acteurs de l'environnement pour la sauvegarde de l'espèce considérée, avec si nécessaire la suspension des travaux le temps de la mise en place de la ou des solutions.

- Si un habitat ou espèce remarquable ou sensible est détecté, l'expert écologue s'assurera du déplacement des individus de la préservation de l'habitat détecté et à l'issue des travaux de la réimplantation de

4/ Le morcellement de la forêt est justifié par l'évitement du défrichement des unités forestières à enjeu fort (forte valeur sylvicole).

L'emprise du parc solaire, en dehors des zones de valeurs forestières, permet de limiter l'impact vis-à-vis des peuplements et de la filière sylvicole. Comme précisé dans l'étude d'impact volet 4 p.46, 96 % de la surface du projet concerne des zones de valeur forestière faible à très faible.

Le morcellement est également motivé par l'adaptation de l'emprise de la centrale à la présence d'enjeux de faune et de flore. De plus, la séparation du projet de parc en 4 unités distinctes disjointes contribue au

maintien de corridors efficaces pour la circulation de la faune au sein du massif.

Enfin, le parc se développe le long de la piste existante permettant de rester concentré sur une zone précise.

Les chemins existants ont été repris afin d'éviter la création de nouvelles pistes d'accès qui auraient accentué l'effet de morcellement de la forêt.

Le maintien des chemins de desserte du massif contribue à la conservation (voir au développement) des usages sur le massif en dehors de la zone clôturée.

5/ Le grand paysage de Valderoure est structuré autour d'un axe est/ouest caractérisé par la linéarité de la plaine irriguée, des réseaux de mobilité et de l'urbanisation. Ces vallées étroites provençales ont permis de penser une composition paysagère du projet faisant écho à cette structuration entre plaines et plateau suivant une orientation.

Ainsi le parc est réparti en quatre entités disposées de part et d'autre du sentier sur un axe est/ouest. Leur répartition a été pensée afin d'offrir au promeneur un parcours progressif en séquences de découverte :

« entrevoir, accrocher, traverser, cerner ».

Lors de la première approche depuis le hameau de Malamaire, le promeneur ne pourra que vaguement

entrevoir le parc, sur un peu plus d'un kilomètre. Par la suite, sur une courte distance, il va le voir plus

nettement. Puis, il va sur 150 m traverser le parc en son milieu, avant de finalement le contourner sur 500m.

Les perceptions visuelles envisagées sont illustrées p 55 du volet 4 de l'étude d'impact.

Le parcours sera agrémenté de panneaux pédagogiques afin d'expliquer l'intérêt du projet, les enjeux

notamment de préservation de la faune et de la flore qui ont motivé l'implantation et la forme du projet. Des

panneaux en bois format pupitre ont été donnés comme exemple dans l'étude d'impact, volet 4 p.69. Une

localisation a été proposé entre la deuxième et la troisième entité.

6/ Le « coordonnateur environnement » tel qu'exposé au volet 4 p 102 sera un expert en environnement issu

d'un bureau d'étude indépendant et différent de celui de l'écologue.

Il sera mandaté par le maître d'ouvrage en amont de la construction pour l'ensemble des phases de travaux

directs ou indirects nécessaires aux chantiers du parc solaire. Il travaille en association avec l'écologue pour

mettre en place et appliquer les mesures prescrites et analysées par ce dernier.

Il aura pour mission :

- d'établir le planning et le bon agencement des différentes interventions à caractère environnemental en amont et durant les phases de travaux, sa mission pourra éventuellement se poursuivre après construction sur les parties de suivis et d'entretien réguliers nécessaires (en complément de l'écologue).

- d'assurer la mise en oeuvre, le suivi, la vérification et l'application de l'ensemble des prescriptions, actions et mesures environnementales subordonnées à l'obtention de l'autorisation des travaux et des dossiers réglementaires.

Il est à distinguer du coordonnateur SPS qui est le garant de l'hygiène et de la sécurité sur le chantier pour le

chantier et au-delà si nécessaire. Il établit le plan de Coordination SPS qui précise pour les entreprises maître

d'oeuvre les modalités afin de respecter strictement ces critères. Il travaille en collaboration avec le

coordonnateur environnement afin que les prescriptions de sécurité, hygiène et protection ne mettent pas en péril les prescriptions environnementales.

7/ Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) de la région PACA affiche un objectif ambitieux avec 1150

MW qui devront être raccordés à 2020. En 2013, 378 MW sont déjà installées dans la région et 295 MW sont

en file d'attente sur le réseau. Il restait à raccorder 477 MW.

Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau Électrique des Énergies Renouvelables (S3REnR) annonçait

quant à lui, qu'en 2015, 443 MW étaient installés, 363 MW en fil d'attente et 344 MW restant à raccorder.

« La région PACA est particulièrement concernée par le photovoltaïque qui représente plus de 70 % du

gisement restant à raccorder. »

Les objectifs du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires

(SRADDET) approuvé le 26 juin 2019 précise que le solaire photovoltaïque installé n'atteint que 44 % de

l'objectif fixé par le SRCAE qui visait les 2 760 MW en 2020. Cet objectif a d'ailleurs été revu nettement à la

hausse dans le cadre de l'élaboration du SRADDET pour atteindre une puissance photovoltaïque totale de 8

316 MW en 2023. Il se décline de la façon suivante :

Figure 1 : Tableau extrait du Cadre Régional pour le développement des projets photovoltaïques en PACA, p.7

Par ailleurs, sur la répartition des installations photovoltaïques raccordées, le département des Alpes

Maritimes dispose d'une puissance 41 MW sur 1223 MW pour la région PACA.

Totalité des installations raccordées

nombre Puissance (MW)

Provence-Alpes-Côte d'Azur 36 217 1 223

Alpes-de-Haute-Provence 04 2 185 298

Hautes-Alpes 05 2 052 80

Alpes-Maritimes 06 4 322 41

Bouches-du-Rhône 13 12 262 342

Var 83 9 687 322

Vaucluse 84 5 709 141

Tableau : Installations solaires photovoltaïques raccordées au réseau en 2018 (source : <https://www.statistiques.developpement-durable.gouv.fr/>)

Le département des Alpes-Maritimes importe 90 % de sa consommation d'électricité.

Selon le S3REnR de PACA :

La ligne haute tension (en trait orange épais) joint Sainte-Tulle (04) à la périphérie de Nice, à Lingostière (06).

Le poste source est donc raccordé directement sous la ligne 225 kV. Cette ligne passe par une vaste zone non

couverte par le réseau actuel sur les départements des Alpes de Haute Provence, du Var et des Alpes-

Maritimes.

Figure 2: Extrait de la carte en ligne du réseau RTE France (source : <https://www.rte-france.com/fr/la-carte-du-reseau>)

La zone géographique composée des départements du Var et Alpes-Maritimes, dite de l'« Est PACA », est considérée comme une péninsule électrique : l'éloignement des sites de production d'électricité est aggravé par le fait que la zone n'est desservie que par un seul axe (« axe sud ») double circuit à 400 kV et que les axes secondaires actuels à 225 kV sont insuffisants en cas d'avarie sur l'axe sud, comme le précise la DREAL PACA sur son site (http://www.paca.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/prod_energ_cle715d11.pdf).

Le rayon d'action optimal et la capacité des postes-sources actuels ne permettent pas de couvrir la totalité de l'arrière-pays, notamment la zone d'Andon située à l'ouest des Alpes-Maritimes. La carte ci-après fait apparaître une zone, d'environ 20 km par 15 km (principalement située dans les Alpes Maritimes et pour partie dans les Alpes de Haute Provence et dans le Var) sur laquelle les projets EnR sont techniquement hors de portée des postes sources existants (Entrevaux, Grasse, La Chaudanne, La Siagne) ou déjà décidés (Tourettes) sachant que les postes sources de Chaudanne et de la Siagne, géographiquement les mieux situés, sont d'ores et déjà saturés et sans possibilité d'extension. (Volet 3 de l'EI, p15)

Selon le S3REnR de PACA, « le réseau de l'arrière-pays niçois et cannois est pour l'essentiel constitué de lignes et de postes 150kV assurant l'évacuation de la production des usines hydrauliques existantes vers les zones littorales qui sont les plus fortement consommatrices d'électricité. Concernant l'éolien, ce secteur recouvre la zone « Préalpes du Sud » identifiée dans le Schéma Régional Éolien comme une zone préférentielle de développement de l'éolien, avec un objectif d'atteinte de 75 MW dès 2020. Pour le photovoltaïque, 30 MW supplémentaires sont attendus dans ce secteur ainsi que l'ajout de production hydraulique en plus de celle existante. » C'est dans ce cadre que l'accueil d'un poste électrique, idéalement centré sur la zone non couverte par les postes sources existants, prévu dans le schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3RENr) a été approuvé le 25 novembre 2014. Il a été acté en 2017 que la commune de Valderoure en son lieu-dit Malamaire, à l'Est du territoire communal, accueillerait la création d'un nouveau

Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

poste source, débloquant ainsi électriquement le secteur au carrefour des trois départements du Var, Alpes de Haute Provence et Alpes Maritimes.

Décidé par l'Etat, le poste source de Valderoure permet d'accueillir des projets d'énergie renouvelable pour une capacité de 95 MWc. (74 MW électrique)

La commune a permis l'accueil du poste électrique sur son territoire ce qui a rendu possible et concret le développement du parc solaire de Valderoure.

8/ - Concernant le risque de rupture de la trame bleue en phase travaux sur l'ouvrage de l'Artuby, le bureau expert écologique considère que l'état des buses actuel constitue un obstacle à la continuité écologique et que ce sont bien les travaux proposés qui permettront de rétablir les continuums. La trame bleue posttravaux en sera améliorée.

- Les périodes d'inventaires de l'étude d'impact se sont déroulées d'avril 2016 à septembre 2017. La partie écrevisses à pattes blanches ayant été prospectée en période très favorable durant juillet 2016 n'a pas nécessité de complément. En parallèle le PNR du Verdon était en phase d'inventaire sur ces deux années et a publié ces travaux en février 2017. L'expert n'a pas pu les consulter lors de la rédaction de l'étude d'impact et n'a pas jugé utile au regard de ces résultats de les reconfronter avec ceux du PNR ultérieurement.

A noter, le bureau d'étude s'est appuyé sur l'inventaire et cartographie des populations d'écrevisses à pieds blancs sur des cours d'eau du territoire du parc naturel régional du verdon, rédigé par le bureau d'études GAMAR et le bureau d'études Saules et eaux SARL, en 2010.

- Les panneaux photovoltaïques sont de technologie cristalline. A cette étape du projet, la référence et la provenance de ces derniers ne sont pas actés. Elles le seront après la consultation des fournisseurs préalable à la construction. Néanmoins, le cahier des charges de l'AO CRE impose le respect d'un bilan carbone qui oriente vers un approvisionnement français ou européens pour optimiser le bilan carbone.

- L'intégration des clôtures, portails et édifices techniques à partir de l'utilisation de la pierre sèche a été abordée dans l'étude, comme l'illustre la photo p.56 du volet 4 de l'étude d'impact. Le réemploi des matériaux du site est favorisé dans les mesures paysagères mais aussi hydrauliques.

A noter que les citernes seront enterrées par souci d'intégration au site.

Pour des raisons techniques, les portails et clôtures ne peuvent être en pierre sèche mais respecteront les tonalités du site (gris).

Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

Complément « mise en péril »

adeline.mouly@engie.com <adeline.mouly@engie.com>
À : gilbertkald@gmail.com
Cc : sophie.audes@engie.com

14 Janvier 2020 à 15:42

Bonjour,

Comme convenu suite à notre réunion téléphonique de ce jour, voici la précision que vous attendiez en cas de mise en péril d'une espèce pour les travaux sur l'ouvrage de franchissement de l'Aruby :

L'écologue met en place un protocole afin de déplacer l'espèce. Il doit obligatoirement être validé par la DREAL si cette espèce est menacée ou figure sur les listes de protections réglementaires.

(Chaque espèce nécessite un protocole scientifique particulier.)

En souhaitant avoir répondu à votre demande,

Cordialement,

Adeline MOULY

Chef de projet développement solaire

ENGIE Green

AIX SEXTIUS

345, Avenue Wolfgang Amadeus Mozart

BP 20

13601 AIX EN PROVENCE Cedex 1



Complément Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.



DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA FORÊT

004195

Monsieur le président
du syndicat intercommunal des 3 Vallées
Mairie

06750 SERANON

Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques.
Notre référence : JPP/CR/bxartuby (policeau 1998).
Votre référence Vos envois des 24.07.98 et 10.09.98.
Dossier suivi par M. PESCE.

Poste 46.61.

Objet Police des eaux et de la pêche - Commune de Valderoure.
Travaux divers dans le lit de l'Artuby.

Nice, le

25 SEP 1998

Monsieur le président,

Par transmissions ci-dessus référencées, vous avez sollicité l'autorisation de faire réaliser divers travaux dans le lit mineur de l'Artuby, à l'effet de protéger des crues la piste d'accès à la station de pompage de Malamaire :

- réhaussement du gué submersible, de l'ordre de 0,20 m ;
- débouchage des buses du gué par injection hydraulique ;
- mise en place d'un enrochement libre d'une longueur de 15 m en rive droite.

Suite à la visite des lieux du 23 septembre dernier, j'ai l'honneur de vous faire connaître que vous pourrez réaliser ces travaux à votre convenance, dans la période comprise entre le 1er avril et le 31 octobre, sous réserve du respect des prescriptions ci-après :

- toutes précautions utiles seront prises pour éviter le déversement ou l'abandon de béton, laitance de béton, hydrocarbures, résidus argileux et autres substances nuisibles dans la rivière ;
- les matériaux issus du débouchage des buses seront laissés dans le cours d'eau, à l'aval immédiat de l'ouvrage ;
- pendant la mise en place de l'enrochement libre, en rive droite, le bras vif de l'Artuby sera repoussé en rive gauche, vers les buses préalablement débouchées, au moyen d'un batardeau de granulats non terreux ;

- la fédération des Alpes-Maritimes pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (04.93.72.06.04) sera prévenue par vos soins, au moins 8 jours avant chaque détournement des eaux, afin de pouvoir mettre en œuvre une pêche électrique de sauvetage, si elle l'estime nécessaire (article R 236-16 du code rural) ;

- les eaux éventuellement issues des souilles seront filtrées au travers d'une bâche géotextile avant de rejoindre le bras vif ;

- la mise en place de l'enrochement libre se fera par dessus, depuis la rive droite, sans aucune circulation d'engins dans la rivière, après décaissement préalable de la berge et évacuation des matériaux hors lit mineur, ceci afin de maintenir, voire augmenter, la section d'écoulement de ce dernier ;

- un aspect naturel sera redonné au site en fin de travaux : arasement du batardeau, sans redéplacer le bras vif, suppression des accès au chantier, de l'éventuel dispositif de décantation et évacuation de tous résidus terreux et autres débris végétaux.

Il conviendra de m'informer en temps utile de tout imprévu éventuel, afin que la présente autorisation puisse être complétée ou modifiée en tant que de besoin.

Par ailleurs, je tiens à vous préciser les points suivants :

1) Vous êtes entièrement et seul responsable de la stabilité et de la résistance de l'ouvrage ;

2) Les droits des tiers, notamment ceux des propriétaires riverains, demeurent expressément réservés, ainsi que la possibilité pour l'administration d'imposer ultérieurement une réglementation plus stricte si les circonstances l'exigent ;

3) Il vous appartient de rechercher les autorisations éventuellement nécessaires au titre de réglementations autres que les polices des eaux et de la pêche (par exemple permis de construire, déclarations de travaux, affouillements ou exhaussements du sol, etc...).

Vous voudrez bien m'informer du commencement des travaux, par simple appel téléphonique au 04.93.18.46.61, ainsi que de leur achèvement afin qu'il puisse être procédé à une éventuelle visite de récolement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Pour le directeur départemental
de l'agriculture et de la forêt,

L'ingénieur du génie rural
des eaux et des forêts

Bernard CARDELLI

Copie transmise à

- M. le maire de Valderoure.
- M. le président de la FAMPPMA.

4.4.5. Avis favorable de l'ONF (reçu le 13 janvier 2020- après fermeture de l'enquête au public)



Office National des Forêts

Direction territoriale
Midi Méditerranée

Agence Territoriale
Alpes-Maritimes - Var

101 Chemin San Peyre

83220 LE PRADET
Tél. : 04 98 01 32 63

Services de l'Etat des Alpes-Maritimes
DDTM - SEAFEN
Pôle forêt espaces naturels
CADAM
147 Bd du Mercantour
06286 NICE CEDEX 3

Le Pradet, le 13 janvier 2020

Ns réf : DIR/MF/AL
Vs réf : V/mail du 14/8/19

Objet : demande d'autorisation de défrichement photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Par courriel du 14 août dernier, l'avis de l'ONF a été sollicité concernant la demande d'autorisation de défrichement en forêt communale de Valderoure relevant du régime forestier, ceci en application des articles R 214-30 et R 214-31 du Code forestier. Le défrichement est demandé par la société Solaire D015 afin d'implanter une centrale photovoltaïque au sol et il porte sur une superficie totale de 29,20 ha relevant entièrement du régime forestier.

Dans le précédent courrier du 23 septembre 2019, je vous faisais part de l'impossibilité de se prononcer particulièrement en l'absence de validation par la commune des orientations de gestion à travers le document d'aménagement. Au vu de la délibération du Conseil Municipal du 2 décembre dernier approuvant le projet d'aménagement forestier, je suis maintenant en mesure de revenir vers vous.

Vu l'annexe technique jointe, et **sous réserve** que chaque élément ci-dessous soit explicitement pris en compte :

- retour à l'état boisé après exploitation et maintien de la vocation forestière du site, avec application du régime forestier ;
- engagement par l'opérateur, dans l'acte de concession de longue durée qui sera signé avec la commune et visé par l'ONF, de reconstitution forestière à ses frais, à l'issue de la période d'exploitation, selon les modalités techniques définies par l'ONF ;
- application sur les terrains objet de la demande de l'article 92 de la loi n° 78-1239 concernant l'assiette des frais de garderie ;

l'ONF émet un avis **favorable** à la demande de défrichement.

Il conviendra d'associer les services de l'ONF pour avis préalablement au démarrage de chaque phase des travaux, en veillant particulièrement à ce que la désignation et la commercialisation des bois soient organisées par l'ONF conformément à la réglementation.



Office National des Forêts – EPIC/SIREN 662 043 116 Paris RCS
Site internet : www.onf.fr

Instruction de demande d'autorisation de défrichement : annexe technique

I Origine de la demande et situation foncière

- ✓ Nom et nature du demandeur : SolaireD015 représentée par Gilles LEANDRO
- ✓ Type de projet : Construction d'un parc photovoltaïque
- ✓ Le projet concerne la forêt communale de Valderoure, d'une superficie totale de 902,46 ha dotée d'un aménagement forestier en cours d'approbation sur la période 2017-2036 (après délibération favorable du Conseil Municipal le 2 décembre 2019).

- Superficie totale concernée par la demande d'autorisation de défrichement : 29,20ha

- o Dont superficie relevant du régime forestier concernée : 29,20 ha
- o Détail par parcelle cadastrale de la superficie relevant du régime forestier concernée :

Section	N°	Lieu-dit	Surface relevant du régime forestier (ha)	Surface à défricher demandée (ha)
Y	19	Les Faisses Longues	56.4800	14.0000
Y	20	Change	55.6140	10.6500
Y	21	Graou Courrent	64.2870	4.5500

IMPACT DU DEFRIchement SUR LA GESTION FORESTIERE

• **Données sylvicoles**

Un enjeu de production ligneuse est présent sur une surface de 515 ha, les 387 ha restants apparaissent sans enjeu sylvicole. Les différentes zones du projet sont concernées par les surfaces retenues en enjeu de production à l'aménagement forestier.

La zone 1 à défricher correspondant à 16,9 ha impacte les parcelles forestières 15 et 17. C'est un peuplement de pin Sylvestre à production faible sur lappiaz. Les arbres de diamètre moyen (classement dans l'aménagement en futaie régulière de pin Sylvestre à bois moyen) poussent sur un sol rocheux superficiel. Ils sont dépérissants et leur avenir pourrait être compromis suite à la sécheresse de l'année 2017. Ce peuplement, dont le volume par hectare est faible, est dans le groupe de régénération avec coupe pendant la durée de l'aménagement. Au vu du faible enjeu de production, il n'y a jamais eu de coupe sur la zone projetée à défricher.

La zone 2 à défricher, correspondant à 4,4 ha, impacte les parcelles forestières 16 et 19. C'est un peuplement de pin sylvestre à production moyenne sur un sol en partie rocheux à l'Ouest et avec des zones où le sol est plus profond à l'Est. On notera un sous-étage composé de feuillus bien venants. Des plantations de cèdres sous abris ont été réalisées à la fin des années 80. Ces plantations ont végété en raison de la forte consommation des cervidés et de l'absence de lumière. Afin d'en améliorer leur croissance, une coupe a été réalisée en 2014 et a mis en lumière ces cèdres. Les arbres sont de diamètre moyen (classement dans l'aménagement en futaie régulière de pin sylvestre à bois moyen). Ce peuplement est dans le groupe de régénération avec coupe pendant la durée de l'aménagement.

La zone 3 à défricher, correspondant à 3,3 ha, impacte les parcelles forestières 17 et 18. C'est un peuplement de pin sylvestre à production faible à moyenne en fonction des zones où le sol est plus ou moins superficiel. Les arbres sont de diamètre moyen (classement dans l'aménagement en futaie régulière de pin sylvestre à bois moyen). Ce peuplement est dans le groupe de régénération avec coupe pendant la durée de l'aménagement. Il y a eu un passage en coupe sur cette zone en 2014.

La zone 4 à défricher, correspondant à 4,8 ha, impacte les parcelles forestières 18 et 20. C'est un peuplement de pin sylvestre à production moyenne. Les arbres sont de diamètre moyen (classement dans l'aménagement en futaie régulière de pin sylvestre à bois moyen). Ce peuplement est dans le groupe de régénération avec coupe pendant la durée de l'aménagement. Il y a eu un passage en coupe sur cette zone en 2011.

- **Impact sur la gestion forestière**

Compte tenu des éléments ci-dessus, il y a très peu d'impact sur la gestion sylvicole au niveau de la zone 1, aucune mobilisation des bois n'ayant été faite à cause de la difficulté d'exploitation et de la qualité des peuplements forestiers présents.

Les impacts sur les zones 2,3 et 4 sont beaucoup plus importants :

- des coupes ont été réalisées et continuent d'être programmées au vu du volume moyen et des conditions d'exploitation ;
- les pins Sylvestre sont dans un état sanitaire satisfaisant ;
- les plantations réalisées et le sous-étage feuillus apparaissent bien venants.

En outre, le morcellement du plateau de Chandy en 4 zones va fortement compliquer la gestion forestière en créant des « enclaves » mais surtout en augmentant la surface de l'emprise via l'application des OLD (50 m à partir de chaque installation), ce qui implique des contraintes sur les peuplements : bouquet d'arbres de 15 cm de diamètre maximum, sol à maintenir débroussaillé incompatible avec la venue de la régénération prévue dans l'aménagement.

Il convient enfin de rappeler que la désignation et la commercialisation des bois en lien avec le présent projet de défrichement doivent être organisées par l'ONF.

IMPACT SUR L'ETAT BOISE ET L'ENVIRONNEMENT

- **Impact sur l'état boisé**

Le réaménagement et la végétalisation de la zone concernée par le défrichement, une fois l'exploitation terminée, seront établis selon les modalités techniques définies par l'ONF.

Au vu de la nature du projet, il importe de rappeler que le maintien de la vocation forestière et du régime forestier conduit à l'application de l'article 92 de la loi n° 78-1239 : « les produits des forêts mentionnés au premier alinéa sont tous les produits des forêts relevant du régime forestier, y compris ceux issus de la chasse, de la pêche et des conventions ou concessions de toute nature liées à l'utilisation ou à l'occupation de ces forêts, ainsi que tous les produits physiques ou financiers tirés du sol ou de l'exploitation du sous-sol. »

- **Impact sur l'environnement**

L'opérateur en a tenu compte de façon satisfaisante dans l'étude d'impact.

- **Paysage**

Eu égard à son positionnement par rapport aux reliefs environnants (modélage topographique selon les lignes du relief existant) et à son implantation en milieu boisé relevant du régime forestier, le site apparaît préservé des cônes de perception extérieure et le projet présente un impact visuel très faible.

EFFET VIS-A-VIS DU RISQUE INCENDIE DE FORET

Les enjeux DFCI apparaissent pris en compte dans la conception du projet en ce qui concerne l'accessibilité au site et les autres volets de défense contre l'incendie.

Les obligations légales de débroussaillage s'appliqueront aux abords de la centrale photovoltaïque.

4.5 Avis d'enquête publiés dans la presse

L'Avenir Côte d'Azur N° 2465 du 22/11/2019

 **Prefecture des Alpes-Maritimes**

1er Avis d'Enquête Publique

Commune de Valderoure

Projet de création d'un parc photovoltaïque

Maître d'ouvrage : Société SOLAIREDD015

informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Valderoure, conformément à l'arrêt préfectoral N° DDTM-SCAFEN-AP-2019-172 à une enquête publique comportant une étude d'impact et une évaluation des incidences Nature 2000, préalable à la délivrance d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du code forestier.

Le projet est situé au nord de la commune de Valderoure, sur le plateau du Grau Courrent ; il est initié par la société SOLAIREDD015, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 52 rue de la victoire, 75009 PARIS.

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 26 hectares au sein de parcelles de forêt communales et à proximité du poste source de Valderoure (environ 2 km). La production électrique annuelle attendue est estimée à 24,3 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixé : en mairie de Valderoure, 29 rue de la mairie, 06750 Valderoure.

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale a été consultée et son avis a été émis avant expiration du délai de deux mois suivant la date de réception de la saisine. Les avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillet non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés **de vendredi 6 décembre 2019 à 10h00 au lundi 6 janvier 2020 à 16h00** en mairie de Valderoure, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/Accueil-angel/Publications/Enquetes-publiques/Autorisation-de-defrichement-Valderoure-creation-d-un-parc-photovoltaique>
- de la mairie de Valderoure : <http://www.ville-valderoure.fr/>

Un accès gratuit à une version papier du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au sein de la mairie de Valderoure.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire enquêteur en mairie de Valderoure, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (ddtm-photovoltaique-valderoure@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes.

M. Gilbert KALDI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée conformément à la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E1900005706 du 11 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Valderoure selon le calendrier suivant :

- vendredi 6 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00**
- samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00**
- jeudi 19 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 15h00**
- lundi 6 janvier de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valderoure, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels), et auprès du président du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels) dès la publication de l'arrêt d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du préfet des Alpes-Maritimes à la Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels Centre administratif départemental / Bâtiment Chevron - 147 Boulevard du Mercantour - 06200 Nice Cedex 3.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer l'autorisation faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Le projet est également concerné par une demande d'autorisation de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.



Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

L'Avenir Côte d'Azur N° 2467 du 06/12/2019



2ème Avis d'Enquête Publique

Commune de Valderoure

Projet de création d'un parc photovoltaïque Maître d'ouvrage : Société SOLAIRE015

Informe le public qu'il sera procédé sur le territoire de la commune de Valderoure, conformément à l'arrêté préfectoral N° DDTM-SEAFEN-AP-2019-172 à une enquête publique comportant une étude d'impact et une évaluation des incidences Natura 2000, préalable à la délivrance d'une autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du code forestier.

Le projet est situé au nord de la commune de Valderoure, sur le plateau du Gros Courant ; il est initié par la société SOLAIRE015, dont le siège social est situé à l'adresse suivante : 52 rue de la victoire, 75005 PARIS.

Le projet consiste en la création d'un parc photovoltaïque d'une superficie de 26 hectares au sein de parcelles de forêt communale et à proximité du pôle source de Valderoure (environ 2 km). La production électrique annuelle attendue est estimée à 24,3 GWh.

Le siège de l'enquête publique est fixé : en mairie de Valderoure, 29 rue de la mairie, 06750 Valderoure ;

Le projet étant soumis à étude d'impact, l'Autorité environnementale a été consultée et son avis a été émis avant expiration du délai de deux mois suivant la date de réception de la saisine. Les avis de l'Autorité environnementale sont consultables sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Provence Alpes Côte d'Azur (DREAL), www.paca.developpement-durable.gouv.fr.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés :

- du **vendredi 6 décembre 2019 à 10h00** au **lundi 8 janvier 2020 à 16h00** en mairie de Valderoure, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie, soit les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 10h à 13h00 et de 14h00 à 16h00 ;

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera également consultable sur les sites internet :

- de la préfecture des Alpes-Maritimes : <http://www.alpes-maritimes.gouv.fr/accueil> - onglet Publications/Enquêtes publiques / Autorisation de défrichement / Valderoure - création d'un parc photovoltaïque ;

- de la mairie de Valderoure : <http://www.ville-valderoure.fr/>

Un accès gratuit à une version papier du dossier d'enquête publique sera mis à disposition du public au sein de la mairie de Valderoure.

Toutes les observations pourront être consignées sur le registre d'enquête mis à la disposition du public ou adressées par écrit au commissaire-enquêteur en mairie de Valderoure, et seront annexées au registre. Ces observations écrites devront parvenir au commissaire-enquêteur en mairie avant la date de clôture de l'enquête.

Les observations écrites pourront également être déposées par voie électronique (détail photovoltaïque - valderoure@alpes-maritimes.gouv.fr) dans les conditions précitées et seront publiées sur le registre dématérialisé accessible depuis le site de la préfecture des Alpes-Maritimes ;

M. Gilbert RALDI a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur en vue de procéder à l'enquête publique précitée conformément à la décision du président du tribunal administratif de Nice n° E1900005206 du 11 octobre 2019.

Le commissaire-enquêteur recevra en personne les observations du public en mairie de Valderoure selon le calendrier suivant :

- **vendredi 6 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

- **samedi 14 décembre de 9h00 à 12h00**

- **jeudi 19 décembre de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

- **lundi 8 janvier de 11h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 ;**

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur seront publiés sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de Valderoure, à la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels) et auprès du président du Tribunal Administratif de Nice.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction départementale des territoires et de la mer (Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels) dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

Les informations relatives au projet soumis à l'enquête publique pourront être demandées auprès du préfet des Alpes-Maritimes à la Direction départementale des territoires et de la mer - Service eau agriculture forêts espaces naturels / Pôle forêts espaces naturels - Carte administrative départementale / Bâtiment Cheiron - 147 Boulevard du Mercantour - 06296 Nice Cedex 3.

Le préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de l'enquête publique, délivrer l'autorisation faisant l'objet de l'enquête publique susvisée.

Le projet est également concerné par une demande d'autorisation de permis de construire au titre du code de l'urbanisme.



Certifié Nice-Matin - Paru dans édition Nice le 20/11

AVIS D'ENQUÊTES



**Direction Départementale
des Alpes-Maritimes**

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

AVIS D'ENQUÊTES



**Direction Départementale
des Alpes-Maritimes**

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

AVIS D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure

Le projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme. Le projet est soumis à l'avis d'enquête publique en vertu de l'article L.122-1 du Code de l'Urbanisme.

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

relatifs à

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant

**Le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la
commune de Valderoure**

**Période de l'enquête : du vendredi 6 décembre 2019 au
lundi 6 janvier 2020**

Commissaire enquêteur : KALDI Gilbert domicilié à Nice (06)

1) l'intérêt général du projet.

«éléments du dossier »*

La commune de Valderoure a déjà sur son territoire un parc photovoltaïque en exploitation depuis 2011 sur une superficie d'environ 6 ha. C'est à proximité de cette installation qu'ont démarré, depuis 2018, les travaux de mise en place d'un « poste source » lequel a pour fonction de récupérer la production d'énergie fournie par le parc solaire afin de la redistribuer dans le réseau. Autre particularité, le poste source est situé juste sous une ligne électrique haute tension qui alimente d'ouest en est, jusqu'à Nice, le département des Alpes Maritimes et surtout la métropole niçoise. L'apport du nouveau parc photovoltaïque constituerait « un ballon d'oxygène » lors des périodes de forte consommation d'énergie électrique. Il n'y a pas de zone anthropisée sur la commune qui aurait été légalement prioritaire pour accueillir ce type de projet : le feuillet 2 « Etat initial » présente l'évolution des choix en fonction des objectifs de production et des problématiques liés à l'environnement. Quatre implantations ont été retenues et soumises à l'avis de l'Autorité Environnementale avec la contribution du Parc naturel régional des Préalpes d'Azur en date du 26/09/2019 et de l'Office National des Forêts - ces avis étaient consultables dans le dossier mis à disposition du public -.

L'intérêt général du projet au niveau régional s'inscrit dans les objectifs de développement des énergies renouvelables pour le photovoltaïque au sol :

- Année 2020 puissance 1150 MW, 2030 puissance 2200 MW ; chiffres du Schéma Régional Climat Air Energie **SRCAE PACA**.
- Le Plan Climat Energie Territorial **PCET** - réduction des émissions de TeCO₂ de 20% à l'horizon 2020- et dans sa déclinaison **PCET Ouest 06**, permettre d'amplifier la collaboration entre les territoires, entre autre, dans le développement des énergies renouvelables.
- Le **Contrat de Plan Etat Région** 2015/ 2020 écrit dans un de ses 5points : *«affirmer le cap de la transition écologique et énergétique »*.*
- Le Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables **S3REnR** de Provence- Alpes- Côte d'Azur, a été approuvé par le Préfet de région le 25/11/2014 ; en 2015, 378 MW sont déjà installés en photovoltaïque, 295MW sont en file d'attente au réseau. Il reste à raccorder 477MW.
- Le schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires **SRADDET** de la région Sud Provence Alpes Côte d'Azur dans son point N° 19 affirme : *« l'augmentation de la production d'énergie thermique et électrique en assurant un mixte énergétique diversifié pour une région neutre en carbone à l'horizon 2050 »**. Le **Schéma Départemental des énergies nouvelles des Alpes Maritimes** prévoit de contribuer à la sécurisation de l'alimentation électrique des Alpes-Maritimes et de mieux maîtriser la demande en énergie et particulièrement en électricité.

L'intérêt général du projet de parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure, répond aux prévisions des différentes structures de gestion du territoire Provence Alpes Côte d'Azur en termes de réduction de la dépendance énergétique : les études menées par la Commission de Régulation de l'Energie **CRE** estiment que la production du parc de Valderoure permettra de couvrir l'équivalent de la consommation de 5000 foyers/logements.

2 L'étude d'impacts, mesures compensatoires et méthodologie du projet.

Les principales données parc photovoltaïque Valderoure :

- puissance : 16MW
- surfaces : 26 ha clôturés ; 29 ha défrichés ; 19 ha correspondant aux Obligations Légales de Débroussaillage **OLD**.
- les accès : par la RD2 au niveau du lieu-dit Malamaire, chemin forestier à travers la forêt avec l'aménagement du passage à gué de l'Artuby, reprofilage de 5 virages pour le passage des engins de chantier et dévoiement de la piste existante pour le contournement d'un des parcs photovoltaïques (le 4°, le plus à l'est).
- Le démantèlement : travaux de déconstruction après 40 ans d'exploitation et remise en état du parc dans son état initial. (financement provisionné dès le lancement du projet).
- Aux mesures ERC, Eviter Réduire Compenser, le dossier ajoute les mesures d'accompagnement permettant de prouver la qualité environnementale du projet. Les mesures présentées, que ce soit en phase réflexion, en phase chantier, en phase exploitation, essaient d'être le plus exhaustives pour la faune, la flore et la forêt. Pour chaque spécificité l'étude intègre les moyens de suivi, les qualifications des responsables écologie, coordonnateur environnement et les coûts induits. Pour la forêt, plusieurs projets sont présentés (mesures compensatoires), en fonction des décisions de la commune de Valderoure et de leurs financements. Les mesures conservatoires pour les habitats ou groupes biologiques particulièrement protégés, quantifient la durée de vieillissement des zones (50 ans soit 10 ans de plus que l'exploitation du parc), les surfaces, le nombre et le type d'habitat.
- En phase exploitation, des contacts sont pris pour la mise en place d'un pastoralisme ovin, avec mise à disposition gratuite du foncier dans le parc solaire et convention de pacage pour 3 ans renouvelable - les parcs constitueront également un des sites de transhumance entre les Alpes de Haute Provence et la façade maritime-. La recherche de partenariat pour développer l'apiculture dans l'emprise du parc est prévue.

Tous ces éléments mettent en évidence une volonté de prise en compte de la défense de l'environnement et le souci de saisir des opportunités de qualité apportant un plus au développement du territoire.

Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

3) La méthodologie.

Consultations – concertation :

- ARS- PACA : délégation territoriale (source des Bouisses).
- CG puis CD 04 : Direction des routes et des infrastructures de transport Direction de l'environnement et de la gestion des risques.
- ONF : technicien gestionnaire de la forêt communale.
- DDT 06 : service économie agricole, ruralité, espaces naturels.
- DRAC PACA : service régional de l'archéologie ; DRAC monument historique.
- Société de Chasse Valderoure.
- ONCFS (Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage) 06.
- ONEMA (Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques) 06.
- SDIS 06.
- PNR Préalpes d'Azur.

Huit comités de pilotage Engie Green Mairie de Valderoure avec la participation pour certains de l'ONF et/ou la DDT avec analyse des impacts sur l'environnement, des propositions de mesures d'Evitement, de Réduction et de Compensation, des difficultés rencontrées pour la réalisation de l'étude d'impact : sur le vivant, le matériel utilisé, le calendrier des observations, les qualifications des enquêteurs.

Une réflexion sur le volet forestier:

- à l'échelle communale.
- à l'échelle des trois sites de départ soit 330ha.
- à l'échelle du site d'implantation du projet photovoltaïque.

Globalement, l'étude présente :

- les paramètres naturels susceptibles d'être impactés (état initial),
- les raisons du choix de l'implantation, la part d'incertitude malgré la méthode utilisée (méthode déjà éprouvée dans d'autres dossiers),
- la haute technicité des personnes chargées des observations,
- les protocoles d'intervention en cas de situations de « mise en péril » du site, le contrôle par des personnes extérieures à la société Solaire D015.

L'ensemble des pièces du dossier, valide, grâce aux compétences sollicitées pour les différentes études à toutes les phases du projet, la bonne mesure des enjeux.

4) Les réponses du maître d'ouvrage au commissaire enquêteur et mes remarques.

*« citations du maître d'ouvrage. »

Réponse n° 1 : par rapport aux questions « *sur des problématiques de structure* »* et plus particulièrement sur le passage à gué de l'Artuby.

Le dossier étant en phase de demande d'autorisation, le maître d'ouvrage répond que les mises en place techniques pour lesquelles je demande des précisions, feront l'objet « *d'une étude confiée à un bureau génie civil* »* dès que la partie administrative sera achevée : si l'étude conclut qu'un renforcement de l'ouvrage s'avère nécessaire, des solutions pratiques seront trouvées en respectant les obligations légales (impact, loi sur l'eau). En phase travaux, « *un suivi et un entretien régulier est prévu* »* ainsi qu'ultérieurement ; la société Solaire D015 rappelle que la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (septembre 1998 annexe n°4.4) avait souligné « *l'importance de réaliser régulièrement l'entretien de l'ouvrage et de ses buses* »* ce qui n'est pas le cas actuellement puisque la rivière passe sur le gué, les buses étant bouchées (j'ai pu le vérifier sur site).

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n° 2 : sur les prélèvements et analyses.

Le maître d'ouvrage définit quatre étapes : état 0 avant les travaux, 1 en milieu de semaine, 2 en fin de semaine, un mois après la fin des travaux. Des analyses Matières En Suspension (MES) et Demande Chimique en Oxygène (DCO) seront effectuées lors de ces étapes. « *Un suivi continu par sonde* »* est prévu concernant les pollutions d'origine biologique.

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n°3 : Que se passerait-il en cas de contact d'une espèce protégée (écrevisse à pieds blancs par exemple) en phase travaux ?

L'Assistant Maîtrise d'Ouvrage (AMO) écologie, expert indépendant, est garant de « *l'alerte pour la biodiversité des milieux* »*, des modalités et des protocoles scientifiques : les procédures à mettre en place, pouvant aller jusqu'à l'arrêt des travaux. Le déplacement éventuel des individus et de l'habitat est alors étudié. Lors d'un entretien téléphonique avec le maître d'ouvrage, j'ai demandé des précisions sur le protocole. La réponse m'a été confirmée, avec mon accord, par mail, - annexe n°4.4 - : l'écologue met en place un protocole qui doit être validé par les services de la DREAL.

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n°4 : à propos de l'avis de l'ONF sur la demande de défrichement et le morcellement des parcelles retenues.

La première réponse de l'ONF du 26/09/2019 (pièce consultable dans le dossier mis à disposition du public) affirmait :

- ne pas savoir comment les porteurs du projet ont cherché à limiter le morcellement.

Le morcellement s'explique par la prise en compte des unités forestières à forte valeur sylvicole, de l'impact sur leur peuplement et le maintien des chemins de desserte existants. Même arguments pour la faune.

- suite à ma demande de préciser la situation concernant les parcelles A 82 et A364, défrichement déjà réalisé alors qu'une demande de distraction du régime forestier est en cours, et du refus de la commune d'approuver le projet d'aménagement. Un courrier de M. le maire (pièce jointe n° 4.4.2.) a été adressé à l'ONF. Une réponse de l'ONF datée du 13/01/2020 (après fermeture de l'enquête) a été envoyée à la DDTM avec avis favorable (annexe n° 4.4).(réponse complétée dans le 5° point : demande de défrichement courrier de L' ONF.)

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n°5 : à propos de la mise en scène du projet : « Entrevoir, Accrocher, Traverser, Cerner »

Le parc est disposé le long d'un sentier orienté est/ouest ; des panneaux pédagogiques en bois, format pupitre, expliqueront les enjeux écologiques (faune flore). Les perceptions visuelles ont été intégrées dans le dossier pour le choix de l'implantation des parcs photovoltaïques.

Les éléments apportés répondent à la question. (Le rappel de l'obligation légale des mesures E.R.C. dans l'élaboration du projet, devrait être mentionné sur les panneaux.)

Réponse n°6 : le rôle du « coordonnateur environnement »

Le coordonnateur environnement sera un expert environnement indépendant, travaillant en relation avec l'écologue ; Il établit le planning en amont, en phase travaux et il intervient sur le suivi de l'ensemble des prescriptions des mesures environnementales.

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n°7 : le parc photovoltaïque légitime-t-il la construction du poste source ?

Le Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) approuvé le 26/06/2019 n'est qu'à 44% de ce qui était prévu pour le solaire photovoltaïque, soit 2760 MW en 2020 ; l' « Est PACA » éloignée des sites de production d'électricité, « *péninsule électrique* » *, desservie par un seul axe Nord/sud, est considéré comme une zone fragile en cas d'avarie (énoncé sur le site DREAL PACA). Le poste source de Malamaire, commune de Valderoure, en phase de construction, est « *idéalement centré sur la zone non couverte par les postes sources existants* » * et « *rend possible et concret le développement du parc solaire de Valderoure.* »*.

Les éléments apportés répondent à la question.

Réponse n° 8 : demande du commissaire enquêteur sur les éléments apportés par le Parc Naturel Régional des Préalpes d'Azur dans sa contribution à l'avis de l'Autorité Environnementale, nécessitant des compléments d'information. (certaines précisions figurent déjà dans le dossier).

Sur le risque de rupture de la trame bleue en phase travaux : « *l'état actuel du passage à gué constitue un obstacle à la continuité écologique* »* (Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques annexe n°4.4)

Sur les études effectuées par le PNR du Verdon (2016/2017) : la publication des travaux a été faite en février 2017 donc après le travail d'expertise mené sur le site, notamment pour l'écrevisse à pieds blancs, en juillet 2016. Le bureau d'étude s'est appuyé sur l'inventaire et cartographie des populations d'écrevisses à pieds blancs sur des cours d'eau du territoire du parc naturel régional du Verdon, de 2010 (bureau d'étude GAMAR et Saules et eaux SARL). Le maître d'ouvrage a joint le courrier de la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt au Syndicat Intercommunal des 3 vallées du 25/09/1998 au sujet de travaux divers dans le lit de l'Artuby portant sur le réhaussement du gué , le débouchage des buses et la mise en place d' un enrochement libre d' une longueur de 15 m en rive droite (Annexe n°4.4)

Sur la provenance des panneaux photovoltaïques : « *technologie cristalline, le cahier des charges de l'AO CRE (Appel d'Offre du Comité de Régulation Énergétique) impose le respect d'un bilan carbone qui oriente vers un approvisionnement français ou européen* »*.

Sur l'intégration paysagère des clôtures, portails et édifices techniques à partir de l'utilisation de la pierre sèche : « *Le réemploi des matériaux du site est favorisé dans les mesures paysagères mais aussi hydrauliques ; l'intégration des clôtures (gris), portails (gris) à partir de l'utilisation de la pierre sèche est abordée dans le dossier p.56 volet 4 de l'étude d'impact. Les citernes seront enterrées* »*.

Les éléments apportés répondent aux différentes questions

5) les réponses apportées à l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

« citations du dossier »*

Cet avis contient 10 recommandations : la plupart des compléments apportés par le maître d'ouvrage reprennent les éléments du dossier.

- Recommandation 1 : compléter la présentation technique du projet, les tranchées, la base vie, les volumes de terre, les zones de stockage.

Le volet 3 de l'étude d'impact et le volet 4 p.43, répondent à la recommandation.

- Recommandation 2 : En quoi le site retenu représente une solution de moindre impact environnemental à une échelle pertinente.

L'analyse détaillée figure dans le volet 3 de l'étude d'impact et notamment la figure 2 « analyse du territoire : cumul des critères »* : l'analyse commence sur un territoire de 30 000 ha, puis 330ha et 100ha de « surface techniquement mobilisable »*« L'affinement des enjeux forestiers et l'analyse paysagère avec la réalisation de photomontages ont permis d'éliminer la partie est .L'évitement des enjeux écologiques sur le site ouest ainsi que la limitation des emprises au niveau des zones de plantations réalisées par l'ONF ont permis d'ajuster les contours du parc pour une zone clôturée de 26ha. »*

- Recommandation 3 : analyse des effets cumulés sur la biodiversité en intégrant l'ensemble des projets récents du territoire concerné.

Le volet 4 p.77 au titre du R.122-5 identifie les projets susceptibles d'avoir des effets cumulés (figure 4) ; Pour la biodiversité le tableau p.80 du volet 4 de l'étude d'impact analyse les effets cumulés ; des modifications prenant en compte la recommandation 3 de l'A.E. sont écrites en bleu pour chaque projet : Saint Auban(06), Andon(06), Séranon(06) , site de Défens de la Serre Valderoure(06), création du poste source Valderoure(06), Peyroules(04).

Un tableau présente une synthèse des impacts cumulés par thématique (milieu naturels et habitats d'espèce de chiroptère : boisement pour l'ensemble des projets ; flore ; faune ; fonctionnalité écologique) « tous les projets intègrent des mesures permettant d'éviter la destruction directe des individus : calendriers adaptés, mode opératoire adapté pour les défrichements et l'abattage des arbres. »*

Pour le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) soit près de 207000ha, le paysage de moyenne montagne est globalement préservé. Les projets de St-Auban et Valderoure sont au sein de la même ZNIEFF de type 1 : chacun a pris en compte les enjeux principaux de manière à préserver les fonctionnalités locales des corridors écologiques, le développement d'îlots de sénescence et de zone de chasse pour les rapaces.

- Recommandation 4 : intégrer les entités paysagères voisines, en décrivant les facteurs discriminants et en justifiant les choix de parti d'aménagement en respectant la démarche ERC.

Le volet 2 à partir de la page 164, détaille le contexte réglementaire, la convention européenne du paysage, la loi sur la protection des monuments naturels et des sites, les documents d'urbanisme. « *La démarche ERC s'est donc portée sur l'évitement des zones les plus exposées à la vue* »*. L'insertion paysagère du projet avec un parcours de découverte. (détail du parcours volet 4p 51) « *il n'y a pas d'enjeux rédhibitoires en termes de paysages avec le projet.* »*

- Recommandation 5 : compléter l'état initial à partir d'inventaires approfondis et démontrer l'intégration environnementale et le respect de la réglementation sur la protection des espèces.

La méthode d'inventaire a été détaillée dans le feuillet 4p149. Au regard des espèces en zone ZNIEFF 1, leur prise en compte est détaillée p143 du feuillet2.

Les tableaux p20 à 32 de la réponse d'ENGIE Green à l'Autorité Environnementale, reprennent les éléments du dossier, pour la faune, les habitats, la flore, la forêt, en phase défrichement, phase chantier et suivi, ainsi que les mesures d'accompagnement et les mesures ERC.

- Recommandation 6 : reprendre les mesures compensatoires afin de respecter le principe d'additionnalité et de démontrer l'absence de perte nette de biodiversité.

Des plantations de cèdres sur 10ha, de résineux, sont les mesures compensatoires au titre de la Loi d'avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt. (LAAF). Ces propositions sont susceptibles d'évolution : c'est l'arrêté de défrichement qui indiquera le niveau de compensation.

- Recommandation 7 : démontrer l'absence d'incidence sur les sites Natura 2000.

« *Aucun complément d'inventaire n'est apporté à l'évaluation des incidences Natura 2000.* »* Toutefois une évaluation a été modifiée en annexe (formulaire d'évaluation simplifiée, incidences Natura 2000) dans le dossier afin de préciser les analyses :

- Situation : à 7,57 km du site ZSC Rivière et Gorge du Loup ; à 7,07 km du site ZPS et ZSC Préalpes de Grasse.
- L'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB) le plus proche, l'Aven de la Caille est à 4,7km.
- Incidences sur les habitats d'Intérêt Communautaire (IC) : aucune pour ceux listés aux Formulaires Standards des Données (FSD) Natura 2000.
- Pour les OLD, les procédures seront adaptées aux périodes de reproduction et mise en place d'îlots de sénescence (36ha).

- Recommandation 8 : analyser l'impact des travaux sur le réseau karstique et le captage des Bouisses.

Explicité dans le volet 4 p20 de l'étude d'impact. Les mesures préventives : ME M15p103 volet 4 ; mesures curatives : M16 p103 volet4 ; mesures particulières captage des Bouisses : M18 p 103 volet4 ;

- Recommandation 9 : Démontrer que le projet n'aggrave pas le risque incendie et proposer des mesures ERC.

Le Document de référence est le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du département. Volet 3 p37 du projet.

- Recommandation 10 : établir le bilan carbone de l'installation et évaluer les incidences sur les émissions et puits de gaz à effet de serre.

Dossier : volet 3 p 12 et 13. *« Le temps de remboursement de la dette énergétique de ce parc solaire est d'environ 24 mois c'est à dire qu' en moins de 2 ans il aura fait économiser plus d' émission de CO2 de par sa production d' électricité sans rejet qu'il n' en aura consommé pour sa construction et la construction de ses matériels. Sur ses 40 ans de vie, le parc sera donc plus que positif d'un point de vue carbone. Cette évaluation prend en compte le défrichement (perte nette de puits carbone) ; Enfin rappelons qu'un parc photovoltaïque n'émet aucun gaz à effet de serre. »**

Le dossier et les compléments de réponse répondent aux recommandations de l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.

6) La demande d'autorisation de défrichement et les réponses de l'ONF.

*« propos cités »**

Le 26/09/2019 l'Agence Territoriale Alpes-Maritimes –Var répond à la demande de défrichement *« Bien qu'un projet pour la même emprise foncière ait été précédemment analysé par l'ONF, avec un avis favorable, je ne suis pas en mesure de me prononcer sur cette nouvelle demande pour les raisons suivantes »** l'ONF parle du refus de la commune d'approuver le projet de document d'aménagement , de savoir quelles sont les orientations de gestion futures de la forêt communale, quid du défrichement réalisé sur les parcelles A 82 et A 364 alors qu' une demande de distraction du régime forestier est en cours et le dossier n' explique pas comment les porteurs du projet cherchent à limiter le morcellement de la forêt communale.

Suite à ma demande, M. le Maire de la commune de Valderoure m'a adressé un courrier le 6/01/2020(annexe n° 4.4.2) précisant que le conseil municipal a approuvé le plan d'aménagement forestier 2017-2036, qu'un conseil municipal est prévu en janvier 2020 afin de régulariser le défrichement des parcelles A 82 et A 364.

Rapport d'enquête concernant le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Valderoure - Dossier N° E19000057/06

Pour le morcellement de la forêt communale, j'ai repris la question dans la lettre au maître d'ouvrage qui a fourni les éléments de réponse. (annexe n°4.4)

Depuis, l'Agence Territoriale Alpes-Maritimes-Var, a émis un avis favorable à la demande de défrichement en date du 13/01/2020 assorti des recommandations et précisions nécessaires à sa réalisation.(annexe 4.4.5.)

7) Courrier de M. le maire de la commune de Valderoure adressé au commissaire enquêteur (annexe n°4.4.3)

M.Henry , maire de la commune de Valderoure développe les points suivants concernant les retombées économiques du projet photovoltaïque pour la commune :

- rappel de la mise en route en 2011 de la 1° centrale photovoltaïque : 6ha utiles, 1,8 MW/Crête (maximum) de production électrique, revenu de location 50 000€/an.
- sollicitée par plusieurs opérateurs, la commune de Valderoure se lance dans un second projet. Pour les finances de la commune c'est 180 000€/an de location attendus.
- Enedis achève un poste source sur la commune, lequel contribuera à sécuriser l'alimentation électrique du département.
- Ce projet « *n'a suscité aucune réaction négative de qui que ce soit* »*
- En conclusion M .le maire dit l'importance pour la commune de la réalisation de ce projet.

Compte tenu de ces éléments, j'émet un avis favorable au projet de parcs photovoltaïques sur la commune de Valderoure, assorti d'une recommandation :

- Rappeler sur les panneaux pédagogiques à destination du public, le cadre légal des ERC dont la mise en œuvre répond aux engagements communautaires et internationaux de la France en matière de préservation des milieux naturels.

